



ARRETE N° 26/109 (RECTIFICATIF)

Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accident lors du tournage de la série « LE VOYAGEUR » co-produite par France Télévisions et la société de production Télécip

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la « PORTION DU PARKING SITUE FACE AU N° 150 RUE DU MOULIN » (réservé exclusivement pour le stationnement des véhicules techniques) :

- **Du Mercredi 10 juin 2026 à 12h00 jusqu'au Vendredi 12 Juin 2026 à 20h00**

ARTICLE 2 : Implantation Cantine sans réservation de stationnement (Barnum, Foodtruck et véhicules annexes) : GRAND PLACE, uniquement sur la partie centrale (devant le monument) :

- **Du Jeudi 11 Juin 2026 06h00 jusqu'au Vendredi 12 Juin à 20h00**

ARTICLE 3 : Afin de permettre le déroulement du tournage, des prises de vue et prises de son en intérieur et extérieur, la circulation automobile, piétonne et cycliste fera l'objet de restrictions, comme suit :

- **Blocage par intermittence Rue du Moulin, de l'intersection avec la rue Emile Thibaut jusqu'à l'intersection avec l'Allée Dupire le 11 Juin de 09h à 18h et le 12 Juin entre 09h et 18h, le temps des prises de vue (environ 3 minutes par prise).**

Compte tenu du flux de circulation et afin de fluidifier rapidement la circulation entre les prises de vue, **il y aura une mise en place d'une déviation des véhicules.**

Une signalétique d'affichage (type bâche) sera installée aux entrées du village et du périmètre concerné :

- Rue Saint Jean, au niveau du giratoire
- Rue du Moulin, au niveau du n° 519
- Rue du Cawoin, au niveau de l'intersection avec la rue de la Lourderie

Les interruptions n'excéderont pas 3 à 5 minutes, le temps de chaque prise. Le transit de véhicules reste maintenu entre les prises.

Les déviations proposées pour les véhicules dont le gabarit le permet :

1) ITINERAIRE DEVIATION « A »

- Au départ du giratoire Rue Saint Jean vers Thumeries : D120 > Rue Emile Thibaut

2) ITINERAIRE DEVIATION « B »

- Au départ de la rue du Moulin (depuis Thumeries) vers rue Saint Jean : Allée Dupire > Rue de la Place > Rue Saint Jean

ARTICLE 4 : La signalisation et la circulation adéquates seront mises en place par France Télévisions en collaboration avec la Commune de MONS EN PEVELE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Responsable de la collecte et traitement des déchets de la CCPC,
- Monsieur le Responsable du réseau ARC EN CIEL REGION HAUTS DE France,
- Monsieur le Responsable de France Télévisions à LOMME

FAIT A MONS EN PEVELE, le 08 Juin 2026

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

